Chambre des Députés

Séance du vendredi 13 mars

Séance à 2 heures ; M. Brisson préside.

Le ministre de la Guerre dépose un projet de loi réglant la situation des militaires engagés entre le 21 mars 1906 et le 21 mars 1907.

La Chambre valide l'élection de M. Gheust, à Muret.

Elle adopte sans débat une proposition de M. Pierre Baudin, tendant à l'établissement d'un inventaire des domaines forestiers de la France.

La situation des effectifs

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Raiberti, sur la situation des effectifs dans l'armée.

M. Raiberti. — Mon interpellation ne saurait avoir le caractère d'un aveu d'infériorité et d'impuissance de notre organisation militaire, mais elle a pour objet d'établir quelles immenses forces cette organisation laisse se perdre.

En 1821, la France avait sous les drapeaux 414 000 hommes, l'Allemagne 450 000 ; en 1906, la France en a 512 000, l'Allemagne 600 000.

Cette différence ne tient qu'en apparence à la différence du nombre des naissances.

Elle provient, en réalité, d'une crise d'organisation causée par une législation qui, en réduisant successivement la durée du service actif, n'a pas compensé cette réduction par une prolongation du service dans la réserve.

La loi de deux ans avait prévu, pour rétablir l'équilibre au moment de la guerre, sur les engagements du temps de paix.

Or, ces engagements ne se produisent pas : dans la première année d'application du service de deux ans, au lieu de 15 000 engagements de caporaux et brigadiers, nous n'en avons eu que 4 000, et au lieu de 8 000 engagements de soldats, nous n'en avons eu que 1 200.

D'où vient cet échec ? probablement de l'insuffisance des avantages concédés aux rengagés.

Au lieu de maintenir les 4e bataillons qui auraient pu recevoir les hommes dont nous disposons, on les a supprimés en 1887, rétablis en 1897, et on les supprime à nouveau, modifications perpétuelles qui ruinent toute idée suivie.

Le nombre de nos bataillons reste, depuis 1874, sensiblement inférieur à celui de l'Allemagne ; il était alors de 479 contre 600 ; demain, il sera de 534 seulement contre 648, soit 100 000 hommes en chiffres ronds.

Nos fantassins ont toutes les qualités de la race, entrain, valeur, légèreté, que nul ne saurait leur disputer.

Avec la loi de trois ans, nous recrutions 90 000 cavaliers par an, soit 60 000 ; avec la loi de deux ans, nous en recrutons 25 000 par an, soit 50 000, donc, déficit de 10 000 hommes.

La conséquence forcée, c'est l'insuffisance de l'instruction des hommes et l'impossibilité même de former les chevaux.

De telle sorte que, si la guerre nous surprenait dans la crise de l'instruction, la moitié seulement de notre cavalerie pourrait partir ; il y aurait là, tout au moins pour les troupes de couverture, une situation redoutable. (Mouvement.)

Ainsi, le régiment de cavalerie de Lunéville devrait partir avec 75 sabres, tandis que le régiment allemand qui lui fait face, à Sarrebourg, partirait avec 145 sabres.

Pour l'artillerie, la situation n'est pas moins grave.

Par corps d'armée, nous ne disposons que de 98 pièces d'artillerie de tout ordre contre 160.

Le nombre des hommes suffit à peine pour faire face aux nécessités du service.

Un projet nouveau vise à réduire le chiffre de la batterie de 103 hommes à 77 ; mais le premier est indispensable pour assurer l'instruction, une réduction imprudente affaiblirait la force même de l'arme.

Je passe à la situation des troupes de couverture.

Ici en raison des considérations précédentes sur les conséquences du service de deux ans notamment pour la cavalerie, notre situation semble inférieure.

Sans doute, comme le disait le général Charretton au début de son rapport sur l'organisation de la cavalerie, la politique de la France c'est la paix.

Mais il faut se représenter le résultat grave du premier choc pour l'avenir de la campagne, et se rappeler que, selon un autre mot du général von der Goltz, heureux est l'assaillant, parce qu'il peut choisir son heure. (Mouvement.)

La loi de 1905 a prévu, il est vrai, que le gouvernement pourrait renforcer les troupes de couverture, pourrait rappeler par ordres individuels, les hommes de la dernière classe libérée.

Mais est-on bien sûr que le gouvernement aura le courage de prendre cette résolution, est-on sûr d'avoir le temps devant soi ?

La situation actuelle s'aggravera d'année en année : de 210 000, le chiffre annuel du recrutement va s'abaisser rapidement à 190 000, par une conséquence fatale de la réduction constante du nombre des naissances.

Prenons garde, comme a dit encore le général Charretton, que le temps nous manquera pour former les forces de seconde ligne, et leur donner la même valeur de cohésion qu'à celles de première ligne.

Le but de toute organisation militaire sérieuse, c'est de permettre au pays de disposer dès le début d'une mobilisation, de la masse entière de ses forces.

Voix à l'extrême-gauche. — C'est celui de la loi de deux ans !

M. Raiberti. — La loi de deux ans n'est qu'une loi de recrutement, non d'organisation.

C'est de cette dernière que nous avons besoin, c'est vers elle que doivent se tourner tous nos efforts.

Il nous faut organiser nos troupes de l'intérieur et nos troupes de couverture.

Avec la loi de 1872, les cinq classes actives absorbaient la totalité des classes de réserve.

Depuis, nous avons eu les lois de 1889 et 1892, et surtout celle de 1905, avec laquelle deux classes actives ne peuvent absorber plus de 4 ou 5 classes de réserve sans que la qualité en souffre.

Or, nous avons 11 classes de réserve : ? de celles-ci ne pouvant trouver place dans une organisation active, ont dû se former en une organisation spéciale, extra-légale et, pour ainsi dire, occulte.

On a eu ce spectacle d'un Parlement exigeant qu'on lui fît connaître le nombre des jours de permission accordés aux soldats, l'emploi du temps dans les périodes d'instruction, et en même temps ne s'inquiétant pas de l'organisation de la moitié des forces militaires du pays.

Voix diverses. — C'est très vrai !

M. Raiberti. — Nous avons le nombre, mais inorganisé, et c'est à combler ce vide que doit aller tout notre effort.

Les auteurs de la loi de 1872, s'inspirant de l'expérience de la guerre avaient compris qu'il n'y avait d'unité capable de faire la guerre qu'une unité existant dès le temps de paix, constituée dès le temps de paix avec les cadres et les hommes qui doivent fonctionner pendant la guerre. (Très bien ! sur divers bancs.)

La sagesse de ce principe a été démontrée à l'évidence, par les résultats des dernières campagne du premier Empire, de la guerre de 1870-1871, de la récente lutte russo-japonaise.

Aussi, la nouvelle école de guerre allemande, dernier aboutissement de l'évolution militaire en Allemagne, vise-t-elle à éliminer le plus possible les réserves de l'armée d'opérations.

C'est le contraire chez nous avec la loi de deux ans.

Dans ces conditions, une double solution s'offre à nous :

Ou faire une organisation active pouvant embrasser toutes les forces de la nation, c'est-à-dire allonger le service militaire : le mouvement des idées ne peut le permettre.

Ou donner à chaque classe une valeur autonome.

Nous ne pouvons, si nous voulons aboutir à cet égard, garder une organisation que nous avons empruntée à l'Allemagne et qui, bonne pour elle, ne saurait l'être pour nous.

Une solution immédiate ne peut être attendue, mais nous avons le devoir d'y penser et de la préparer.

Le gouvernement pourrait y travailler avec l'aide d'une grande Commission extra-parlementaire comprenant, outre le commandant en chef des troupes de première ligne, le chef d'état-major général de l'armée, le commandant de l'Ecole supérieure de guerre, les anciens ministres de la Guerre, les anciens rapporteurs du budget de la guerre à la Chambre et au Sénat.

L'œuvre est capitale; le pays a le droit d'exiger de ses représentants qu'ils s'y attachent avec toute l'intelligence de leur patriotisme.

REPONSE DU MINISTRE

Le général Picquart, ministre de la Guerre. — Je dois rendre d'abord à M. Raiberti l'hommage que mérite son talent et la compétence avec laquelle il a développé ses idées. (Très bien ! sur de nombreux bancs.)

Il est indéniable que notre natalité, sans cesse décroissante, ne nous permet pas d'espérer un relèvement de nos contingents.

Ceux-ci sont stationnaires, et nous devons prévoir le moment où ils diminueront.

Notre premier effort doit donc être pour une meilleure utilisation des contingents qui sont à notre disposition.

D'après M. Raiberti, nos effectifs actifs représentent 512 000 hommes ; en réalité, le chiffre exact est de 546 000.

D'un autre côté, l'affectation de certaines recrues à des services sédentaires permet de rendre aux combattants un nombre sérieux d'incorporés.

Quant aux troupes de couverture, sauf pour ce qui est de la cavalerie, la situation est la même chez les Allemands que chez nous, avec la loi de deux ans.

Nous faisons tout pour que nos escadrons, nos bataillons et nos batteries renforcées, à la frontière, soient en nombre aussi considérable que ceux de nos adversaires.

Le projet récemment déposé pour remplacer la loi des cadres de 1872 donnera d'heureux résultats.

Il ne s'agit pas seulement de faire un grand nombre de bataillons, d'escadrons, de batteries, il faut des hommes pour les garnir, si nous ne voulons pas avoir des unités squelettes.

Or, les 4es bataillons ne pouvant être alimentés, nous agissons sagement en les supprimant.

Le projet, d'autre part, augmente sérieusement nos forces d'artillerie.

Une Commission étudie sur place, en Algérie et en Tunisie, les moyens d'utiliser dans une plus large mesure les troupes indigènes; nous pouvons espérer, de ce fait, une augmentation de ce contingent.

La loi de deux ans nous fournit le moyen d'utiliser au mieux nos forces de réserve ; elle nous donne des hommes ayant reçu uniformément, pendant deux ans, une instruction complète, et dont nous pouvons tirer facilement les officiers de réserve dont nous avons besoin.

Une voix. — Combien en avez-vous jusqu'ici ?

Le général Picquart. — 1 000 à 1 200.

Je suis tout disposé à donner aux réserves les moyens de s'organiser complètement.

Le ministère de la Guerre verrait volontiers accepter la proposition de M. Raiberti.

Il possède tous les éléments propres à organiser la défense du pays, et saura en mettre en œuvre.

Notre situation est bonne et elle nous donne confiance.

Quant au ministre de la Guerre, sa confiance s'est accrue quand il a vu le zèle, l'entrain et la vaillance de nos troupes au Maroc.

S'il est un fait propre à relever notre espoir à tous, c'est de voir nos jeunes officiers eux-mêmes, s'il est possible de parler ainsi, ne se distinguer de leurs aînés que par l'excès de leur témérité et de leur courage. (Appl. sur divers bancs.)

M. Messimy. — Nous devons nous rendre compte franchement d'un phénomène redoutable qui pèse sur l'avenir de notre armée, à savoir la constante diminution de notre natalité qui a pour conséquence forcée la réduction de nos contingents.

Ne nous bercons pas d'illusions, nous serons contraints d'accepter la suppression de certaines unités.

Le ministre de la Guerre nous a saisis d'un projet de remaniement de la loi des cadres, c'est-à-dire d'un projet d'organisation.

M. Raiberti. — Il s'agit dans ce projet seulement d'une revision de la loi de 1875, et non de celle de 1873, qui était une loi d'organisation générale.

M. Messimy. — La Commission de l'armée, chargée de l'organisation du projet en question, regarderait comme une marque de défiance à son égard la nomination de la Commission extra-parlementaire proposée par M. Raiberti.

M. Raiberti. — Il n'entrait dans mon esprit aucun sentiment de défiance à l'égard de la Commission de l'armée.

Voix diverses. — L'ordre du jour pur et simple !

M. Raiberti, devant la promesse de la Commission d'étudier les questions soulevées par lui, retire son ordre du jour.

L'ordre du jour pur et simple est voté à mains levées.

La réintégration des fonctionnaires

M. Berteaux demande à interpeller sur la suite que le gouvernement compte donner au vote de la Chambre concernant la réintégration des fonctionnaires révoqués.

M. Clemenceau, président du Conseil. — Je ne sais pas s'il est absolument correct de demander compte au gouvernement, devant la Chambre, de l'attitude qu'il doit prendre devant le Sénat sur une question spéciale.

Le gouvernement se propose de présenter un projet d'amnistie.

Quand le débat viendra, il s'expliquera sur l'extension qu'il accepte de donner à ce projet et sur la limite qu'il n'entend pas dépasser.

Cela dit, je n'en reste pas moins à la disposition de la Chambre.

M. Berteaux rappelle les notes parues dans certains journaux.

Je voudrais, ajoute-t-il, savoir du gouvernement s'il entend faire échec à la volonté si nettement exprimée par la Chambre.

M. Clemenceau. — Je jugerais incompatible avec la dignité du gouvernement de ne pas accepter le débat qui lui est offert.

Du reste, M. Simyan s'est expliqué à la tribune, et j'accepte la responsabilité de tout ce qu'il a dit.

Mais j'écarte tout ce qui est des notes de journaux ; vous êtes un peu journaliste vous-même, du moins vous avez des rapports avec les journaux, vous savez comment ces notes se rédigent. (Rires.)

Je vais m'expliquer, vous aurez l'occasion de voter contre le gouvernement ; mais pour l'amour de Dieu, si j'ose dire (Longue hilarité), laissez-moi parler.

Nous n'avons pas encore examiné le projet, je ne puis donc vous donner de précisions absolues.

Mais je peux vous dire ceci :

Nous accepterons l'amnistie pour faits politiques, mais pas pour les antipatriotes. (Vifs appl. sur divers bancs.)

Nous n'accepterons jamais de réintégrer l'intégralité des fonctionnaires qui se sont mis en révolte contre le gouvernement. (Nouveaux appl.)

Si vous voulez nous livrer à un organisation de fonctionnaires irresponsables qui exercerait une pression sur le gouvernement et l'arracherait au contrôle de la Chambre, nous ne le permettrons pas. (Bruit à l'extrême-gauche, appl. aux autres bancs.)

INCIDENT

Le citoyen Janvion, qui se trouve dans la tribune de la presse départementale, interrompt le ministre.

— Ces fonctionnaires, vous avez été leur premier collaborateur, vous leur avez donné de l'argent !

On salit l'interrupteur, et on l'expulse.

M. Clemenceau poursuit. — Il y a dans le pays une dangereuse anarchie.

La République est au suffrage universel, vous dire par votre vote si vous voulez qu'elle soit à l'anarchie. (Appl. en sens divers.)

M. le président. — Je consulte la Chambre sur la date de la discussion.

La discussion immédiate est ordonnée.

M. BERTEAUX

M. Berteaux. — La Chambre a émis mardi un vote dont le sens n'était pas douteux.

Vous aviez le droit de tenir le langage que vous venez de tenir.

Mais mardi, vous pouviez parler, vous êtes resté muet, et c'est aujourd'hui que vous venez demander à la Chambre de se déjuger. (Appl. à l'extrême gauche.)

Vous ne voulez à aucun prix, dites-vous, amnistier certaines déclarations antimilitaristes.

Jadis, vous étiez l'adversaire de toutes poursuites contre les délits de parole.

L'orateur fait allusion à certaines notes publiées par les journaux sur l'invitation d'un collaborateur immédiat du gouvernement.

M. Maujean. — L'incident auquel vous faites allusion n'a motivé aucune demande d'insertion ni officielle, ni officieuse.

M. Berteaux. — Le même jour, plusieurs journaux ont publié des notes identiques donnant à entendre que l'un de nos collègues, estimé de tous, avait été, de la part du gouvernement, l'objet d'une faveur spéciale.

Il l'a, d'ailleurs, refusée, et a acquitté la note du fisc à laquelle la note faisait allusion.

M. Le Hérissé. — Vous avez été moins jaloux de la dignité de la Chambre en vous condamnant comme vous l'avez fait l'autre jour. (Mouvements en sens divers.)

M. Berteaux. — Cette interruption est de celles auxquelles ce n'est pas lui que j'entends répondre (Bruit.)

Je demande à la Chambre de rester fidèle à elle-même et de ne pas revenir le sentiment exprimé par son vote de mardi.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. Barthou rappelle les débats antérieurs où il fut question des agents des postes révoqués, et les déclarations du gouvernement qui obtinrent l'approbation de la Chambre et de M. Berteaux lui-même.

Depuis la mesure prise contre ces agents, leur attitude a été correcte.

Aussi, le gouvernement a-t-il réintégré l'un d'entre eux, Clavier, dont la situation présentait un intérêt particulier.

Il n'a point déclaré que la porte était fermée à tous les autres ; au contraire, ici même, M. Simyan déclarait mardi que l'administration examinerait volontiers, isolément, la situation de tous les cas particuliers.

Mais, ainsi que je l'ai déclaré dans un débat antérieur, si la réintégration qui a fait l'objet du vote de mardi était définitive, je n'aurais pas gardé mon poste de ministre.

Je répète que, soit ici, soit devant le Sénat, je combattrai la réintégration collective des agents ou sous-agents frappés pour actes de révolte ou d'indiscipline.

rielle (Appl. en sens divers.)

Comme M. le président du Conseil, je me suis expliqué très nettement.

La Chambre est donc appelée à émettre un vote précis et clair.

Le gouvernement estime que sa dignité est engagée en cette question, et il ne saurait accepter à cet égard aucune transaction. (Appl. en sens divers.

M. BERTEAUX

Les paroles de M. le ministre des Travaux publics ne prêtent à aucune ambiguïté.

Il a déclaré que le gouvernement poserait, au Sénat, la question de confiance contre un vote de la Chambre.

ECHOS PARLEMENTAIRES

LA REFORME ELECTORALE

La Commission d'études du groupe républicain de la réforme électorale s'est réunie sous la présidence de M. Klotz.

On sait que cette Commission est composée de MM. Klotz, Clémentel, Ferdinand Buisson, Flandin (Yonne) et Dessoye.

Elle a pris connaissance du rapport de M. Dessoye, en a adopté les conclusions qui tendent à instituer la représentation proportionnée de la manière suivante.

Il y aurait dans chaque département un député par fraction de 75 000 habitants (déduction faite des étrangers) et un député par fraction supplémentaire de 37 500 habitants.

La Commission a décidé de réunir le groupe mercredi prochain. Il arrêtera, après avoir pris connaissance du rapport Dessoye, la ligne de conduite à suivre pour porter au plus tôt devant la Chambre la discussion de la réforme électorale.

LE MILLION DES MINEURS

La Commission des mines s'est réunie, hier, pour entendre M. Paulet, directeur de la prévoyance sociale au ministère du Travail, sur le projet de loi relatif aux retraites des anciens ouvriers mineurs, que M. Pelisse, député de l'Hérault, a rapporté devant la Chambre. Tous les articles de ce projet ont été insérés dans la loi de finances de 1907 et votés par la Chambre et le Sénat.

Seuls, deux articles avaient été réservés. C'est à l'occasion de la reprise de ces deux articles qu'a été entendu M. Paulet.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Pelisse, Simonet, Dron et Paulet, la Commission a décidé de maintenir intact le texte de ces deux articles, et a désigné M. Pelisse comme rapporteur. M. Pelisse a déposé son rapport sur le bureau de la Chambre.

La Commission demandera à la Chambre de mettre à l'ordre du jour de sa plus prochaine séance le vote de ces deux articles. Elle espère qu'ils seront votés sans débat, de façon à ne pas retarder l'application des mesures déjà votées dans la loi de finances.

La Commission a pris connaissance d'une lettre adressée par son président à M. le ministre des Travaux publics au sujet de l'engagement pris par le gouvernement dans la déclaration ministérielle de déposer un projet de revision de la loi organique des mines.

Enfin la Commission a continué l'examen du dossier judiciaire de Courrières. MM. Thivrier et Simonet ont exposé à cet égard les résultats de leurs recherches.

Le contrôle des liquidations des Congrégations

Le ministre de la Justice vient d'adresser à tous les Parquets généraux une circulaire pour leur rappeler les instructions qui avaient été adressées le 21 octobre 1904 aux liquidateurs des biens des Congrégations, instructions leur prescrivant de dresser tous les trois mois des états faisant connaître le point où en était chacune des liquidations.

Ces instructions ne lui paraissant pas être appliquées assez exactement dans un certain nombre de ressorts, M. Briand rappelle aux procureurs généraux que :

Tout d'abord, chaque état doit se suffire à lui-même et révéler, dès le premier examen des renseignements qu'il contient, la situation exacte de la liquidation tant pour la maison-mère que pour chacun des établissements, les causes qui retardent la clôture des opérations, l'état des procédures en cours et les raisons pour lesquelles une décision définitive n'est pas encore intervenue.

Il n'est évidemment pas nécessaire pour parvenir à ce résultat, de reproduire tous les trois mois toutes les opérations auxquelles la liquidation a donné lieu dans les trimestres écoulés et qui figurent déjà aux états antérieurs. Il suffit d'une mention sommaire, mais suffisamment précise et explicite, inscrite en regard du nom de chaque établissement.

En outre, j'estime qu'il y a lieu de généraliser une pratique déjà instituée dans certains ressorts sur l'initiative excellente du chef du Parquet général, et en vertu de laquelle le liquidateur est tenu de fournir pour chaque Congrégation un état de caisse indiquant les mouvements de fonds qui ont pu se produire pendant le trimestre pour lequel l'état est dressé (recettes, dépenses, consignations et retraites). Le complément logique et nécessaire de la production de ce document, est l'obligation pour le liquidateur de certifier au pied même de l'Etat que, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 16 août 1901 et de l'article 20 du décret du 2 janvier 1906, il a déposé à la caisse des dépôts et consignations, au fur et à mesure de leur encaissement, les sommes disponibles.

Je vous prie de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que les états que vous devez me faire parvenir avant le 15 avril prochain soient établis conformément aux instructions qui précèdent.

SÉNAT

Séance du vendredi 13 mars

La séance est ouverte à 3 heures.

LES SUBVENTIONS A LA MISSION LAIQUE

M. Blanchier essaie de justifier la subvention en déclarant que les maîtres laïques en Orient sont à la hauteur de leur tâche.

La séance continue.

ÉCHOS DU SÉNAT

LE RACHAT DE L'OUEST

La Commission des finances, après l'audition des ministres sur le rachat de l'Ouest, a décidé :

1° L'approbation des termes du rapport de M. Boudenoot ;

2° L'insertion du rapport Blondel, sus-mentionné, en annexes ;

3° La réunion de la Commisson des finances pour mardi prochain, à 2 heures, en vue d'autoriser le dépôt du rapport ainsi complété sur le bureau du Sénat.

Plusieurs commissaires avaient proposé de déposer dès aujourd'hui le rapport, mais M. Magnin s'est vivement élevé contre cette manière de procéder et la Commission s'est unanimement ralliée à l'avis de son président.

M. Magnin, après avoir rappelé les injonctions du groupe radical-socialiste de la Chambre, a déclaré qu'il était indispensable d'ajourner le dépôt du rapport à huitaine pour affirmer l'indépendance et sauvegarder la dignité du Sénat et de ses Commission, en même temps des politiciens trop pressés seraient rappelés aux convenances.

La discussion ne viendra vraisemblablement pas devant le Sénat avant les vacances de Pâques.

LA LIQUIDATION DES CONGRÉGATIONS

M. Ménage entendu

La 5e sous-Commission d'enquête a entendu, aujourd'hui, M. Ménage, liquidateur des Passionistes anglais de Paris.

A la dernière séance de la Commission, M. Fossard avait présenté un rapport très sévère sur les opérations du liquidateur. La sous-Commission, approuvant les conclusions de son rapporteur, avait décidé :

1° Que les immeubles de la Congrégation n'auraient pas été vendus sans les conditions les plus favorables, et que leur aliénation n'avait pas fourni les résultats qu'on était en droit d'espérer.

2° Que les honoraires de M. Ménage étaient exagérés.

3° Que le versement du solde actif à la Caisse des dépôts et consignations avait été par trop retardé.

M. Ménage a présenté des explications pour établir que si des irrégularités avaient pu être relevées, elles ne provenaient pas de son fait, mais bien de certaines interventions.

Il s'est efforcé ensuite de justifier le montant de ses honoraires, puis il a plaidé les circonstances atténuantes pour le retard des versements à la caisse des dépôts et consignations.

La Commission a demandé à M. Ménage de lui apporter prochainement la justification écrite de ses dires.

LA DÉVOLUTION DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

La Commission de la séparation des Eglises et de l'Etat s'est réunie aujourd'hui sous la présidence de M. Vallé.

Elle a tout d'abord examiné l'amendement de M. Bizot de Fonteny sur l'exécution des fondations de messes.

M. Le Chevalier a déclaré qu'il ne voyait aucune impossibilité à donner satisfaction à la proposition de M. Bizot de Fonteny. Ces fondations sont faites dans les mêmes conditions que beaucoup d'autres, et l'on ne voit pas bien comment une commune ou tout autre établissement pourrait refuser de faire réciter une poésie ou exécuter un morceau de musique sur la tombe d'un bienfaiteur.

M. Bizot de Fonteny a soutenu lui-même que l'intérêt républicain était en jeu dans la question.

— Il ne faut pas, a-t-il dit que l'on puisse nous accuser de violer la volonté des morts. Notre devoir est de nous incliner devant le désir exprimé par les défunts quel qu'il soit. Le pays ne comprendrait rien à des subtilités juridiques. La sincérité, la bonne foi sont seules importantes en la circonstance. D'ailleurs, rassurez-vous, jamais d'argent ne reviendra aux parents ; l'héritier ne sera qu'un agent d'exécution.

M. Vallé appuie avec les mêmes arguments, mais très énergiquement, l'amendement de M. Bizot de Fonteny.

M. Maxime Lecomte déclare que l'Etat a été assez généreux envers l'Eglise. Que, d'ailleurs voul on faire cette largesse nouvelle, il est vraisemblable que l'Eglise n'accepterait pas d'exécuter les charges.

M. Bienvenu-Martin appuie cette intervention.

M. de Las-Cases déclare qu'il veut se dégager des subtilités juridiques pour n'examiner que la question d'honnêteté.

— Il n'y a ici que des honnêtes gens, a-t-il dit, et pas un n'hésiterait à sacrifier ses biens personnels pour assurer la satisfaction des volontés exprimées par les défunts qui lui sont chers.

L'amendement Bizot de Fontenay a été repoussé par 7 voix contre 4; celles de MM. de Las-Cases, Vallé, Le Chevalier, Bizot de Fonteny.

La Commission a ensuite repoussé tous les amendements et adopté l'ensemble du texte.

L'exploitation par l'Etat et l'expérience de nos voisins

Un de nos amis, très informé sur les questions d'exploitation des chemins de fer, nous communique des renseignements très intéressants sur les résultats obtenus par le rachat des chemins de fer italiens par l'Etat.

L'Italie a pris possession des grands réseaux de ses chemins de fer, elle a constitué une administration d'Etat, voté 1 250 millions pour réfection de voies, travaux urgents dans les gares et acquisition de matériel, et après deux ans du nouveau régime, on parle de la *banqueroute du régime d'Etat.*

Des locomotives ont été achetées en Amérique, elles sont déjà hors de service, tout comme les locomotives de même origine, achetées en 1900 par les chemins de fer de l'Etat français.

Un encombrement inouï, des retards sans fin, des usines fermées par suite du manque de charbon, les chemins de fer étant impuissants à le transporter de Gênes à Milan, un chœur lamentable de plaintes, tel est le résumé de la situation.

Au point de vue des résultats financiers, voici la comparaison des dépenses totales entre l'exercice 1904-1905, dernière année des services des Compagnies fermières, et l'exercice 1906-1907, deuxième année du service fait par l'Etat.

	COMPAGNIES	ETAT
	MILLIONS	
Frais généraux	20	43
Voie et travaux	42	47
Matériel et traction	89	121
Mouvement et trafic	86	9

On voit que les dépenses pour la voie et les travaux et celles du mouvement et du trafic ont peu varié, bien que les recettes aient augmenté de plus de 60 millions. Les frais de matériel et de traction se sont accrus proportionnellement au trafic, et aussi à raison de la baisse du prix du charbon, que l'Italie ne peut recevoir que de l'Angleterre.

Ce qui est intéressant, c'est de voir les frais généraux dépasser le double du chiffre ancien, alors qu'il est d'usage de fusionner les affaires pour diminuer les frais généraux.

On doit donc admettre que l'on aura — comme ailleurs — exagéré le nombre des employés de l'administration centrale et qu'on aura, en outre, attribué à la majeure partie des allocations destinées à améliorer le sort du personnel à ces employés privilégiés dont le travail est le moins dur, mais dont les protecteurs sont plus près de la direction générale.

Avis à ceux qui estiment qu'on doit profiter de l'expérience du voisin.

NOS AMIS DÉFUNTS

Deux Cœur de Marie, soyez mon salut

300 jours d'indulgence.

M. l'abbé Jean-Louis Prompsault, 88 ans, à Saint-Blaise de Bollène. — M. Paul Delore, père de 11 enfants, dont 3 sont porteurs de la *Croix*, 42 ans, à Marle (Aisne). — Mme de Schallor, née de Maillardoz, 49 ans. — M. Ferdinand Blanc, 52 ans.

Mgr Mignot, archevêque d'Albi, se rendant à Rome, s'est arrêté mardi et mercredi à Toulon, chez son ami, M. l'archiprêtre Aldoin.

AVIS DIVERS

Vente de charité les 18, 19 et 20 mars, à Sens, au profit des patronages chrétiens de la paroisse Saint-Etienne. Cette vente aura lieu 11, rue Charles Leclerc, de midi 1/2 à 7 heures du soir.

Mlle Salleron reçoit la moindre offrande avec reconnaissance à l'adresse ci-dessus

Service de cinquantenaire en l'église Saint-Germain de Pont-Audemer, pour le repos de l'âme de M. l'abbé Beaucousin, curé de cette paroisse, le mercredi 1er mars à 9 h., 30, sous la présidence de S. E. Mgr l'évêque d'Evreux.

INFORMATIONS DU SOIR

LES VACANCES DE PAQUES

On lit dans le *Temps* :

Le gouvernement demandera au Sénat de ne pas se séparer pour les vacances de Pâques avant qu'il ait terminé la discussion du rachat de la Compagnie de l'Ouest.

Si la Commission sénatoriale des finances autorise au début de la semaine prochaine le dépôt de son rapport, on calcule que le débat pourrait s'ouvrir devant le Sénat au cours de la dernière semaine de mars.

Si le Sénat accueille la demande du gouvernement et retarde sa séparation jusqu'à la solution finale de la question du rachat, cette décision entraînera sans doute un retard égal pour le départ de la Chambre.

Il est d'usage, en effet, sans qu'il y ait cependant d'obligation légale, que les deux Assemblées adoptent les mêmes dates pour leur séparation et leur rentrée, à cette époque de l'année où elles se prorogent en vertu de leurs pouvoirs propres.

Il importe de rappeler à cette occasion que les élections pour le renouvellement des Conseils municipaux de toutes les communes de France doivent avoir lieu le 3 mai prochain. Les députés et sénateurs se proposent de se rendre dans leurs départements respectifs pendant la période électorale. La session ne pourra donc pas se prolonger outre mesure en avril.

LES AFFAIRES MAROCAINES

Tanger 13 mars. — Le maghzen a affrété un vapeur qu'il a armé de quatre canons et qui prendra à son bord les troupes destinées à reprendre Safi. D'autres vapeurs transporteraient un total de 1 500 soldats pour reprendre cette ville.

Les officiers français et espagnols, chargés d'organiser la police à Safi, sont arrivés à Tanger.

Tanger, 13 mars. — Fez, 9 mars. — Kittani est arrivé à Méquinez. Il a été chaleureusement accueilli. Sa famille a quitté Fez pour aller le rejoindre.

Les troupes qui sont chargées de défendre Fez contre la mehalla de Rabat, comprennent 1 000 hommes environ, munis pour la plupart de fusils à pierre et ayant quelques canons à leur disposition.

Alger, 13 mars.— Le général Lyautey, après avoir conféré avec M. Jonnart, gouverneur général de l'Algérie, et le général Baillaud, est parti pour Oran, d'où il s'embarquera incessamment pour Casablanca.

Il est probable qu'il prendra M. Regnault à son passage à Tanger.

LES RENFORTS

Dijon, 13 mars. — Ce matin, 20 volontaires formant une section de mitrailleuses, appartenant au 16e chasseurs, à Beaune, sont partis sous le commandement du lieutenant de Besanbelle, pour Marseille, à destination du Maroc.

CONGRÈS DES SYNDICATS INDÉPENDANTS DE LYON

Aujourd'hui s'est ouvert le Congrès des Syndicats indépendants du Sud-Est. De nombreuses délégations sont venues des départements de la région. La séance était présidée par M. Ecot, de tisseurs de la Loire ; Mlle Rochebillard, du Syndicat lyonnais des ouvrières de l'aiguille, a été élue vice-présidente.

M. Biojou, rapporteur général, étudie le travail de la femme à domicile. Un vœu relatif aux mesures propres à en améliorer les conditions de ce travail, est voté par le Congrès.

Ce soir, rapports sur les retraites ouvrières.

Le Congrès se terminera dimanche.

Le ministre des Colonies vient de recevoir un câblogramme de l'Afrique occidentale française l'informant que des pillards du Borkou ont razzié le Kanem et attaqué le 7 janvier dernier, à Agadez, le lieutenant Dromard, qui se rendait de Nguimi à Bilma avec 25 fusils. Ils ont été repoussés et ont subi des pertes sérieuses.

Saint-Pétersbourg, 13 mars. — La Cour martiale a condamné à des peines variant de deux à huit ans de travaux forcés quatorze soldats de la première brigade d'artillerie de la garde, pour avoir participé à des manifestations socialistes révolutionnaires.

PALAIS DE JUSTICE

LE DROIT DE REPONSE

Jusqu'ici on avait cru que le ministère d'un huissier était indispensable pour obtenir l'insertion d'une réponse en matière de presse.

La Chambre criminelle de la Cour de cassation vient de décider que ce ministère n'était pas nécessaire. Il suffit, suivant elle, que la personne nommée ou désignée dans un article justifie par un moyen quelconque que sa réponse est bien parvenue au gérant du journal.

FEUILLETON DU 14 MARS 1908 — 23 —

Le château de Pontinès

Pourtant, elle accorda son luth et commença presque à voix basse :

BERCEUSE

L'orage t'a éveillé, mon petit enfant,
Et dans tes mains, tu cache ta tête en pleurant.
Le tonnerre, les éclairs aux longues lueurs blanches,
Et le vent tout en rage qui secoue les branches,
Te font peur. Dors, sans prendre garde au bruit...
Que bien vite les paupières soient closes ;
Car si l'oiseau au nid brise soudain,
Si la lourde pluie effeuille les roses...
Dans son berceau, dors, mon cher petit roi...
Ta mère est là, qui veille auprès de toi.

Dors, cher enfant... Serai-je encore toi-bas
Quand le serpent du mal te parlera tout bas ?
Quand le ciel de ta vie, tout couvert de nuages,
Annoncera, mon fils, le moment des orages,
Hélas ! pourrai-je encore te protéger ? Dors...
Non, mais tu penseras que tu es de la race
De ceux que le péril rend fort ;
Près des malheureux, tu tiendras ma place ;
Jamais, ni seul instant, tu n'oublieras ta foi...
Car sur terre comme au ciel, je prierai Dieu pour [toi.

Enfin, mon fils, à ton dernier moment,
Je serai près de toi ; sous la forme du vent
Glissant dans tes cheveux et caressant ta tête,
Ou bien de l'oiseau qui voltige et s'arrête
A ton chevet. Dors, mais prendre garde au bruit...
Que bien vite la paupière soit close...
L'orage est passé et voici la nuit.
C'est l'heure bénie où chacun repose...
Dans tes coussins, dors, mon cher petit roi,
Ta mère est là, qui veille auprès de toi...

La musique douce, gracieuse, convenait bien aux paroles et Jehan remarqua qu'Aleyda essuyait une larme qui tremblait au bord de ses longs cils soyeux.

— Vous pleurez ? demanda-t-il.

Elle releva la tête, et fixant sur lui son regard humide, elle murmura :

— Tant de fois je me suis endormie dans les bras de ma mère en l'entendant chanter... cette berceuse...

Elle s'éloigna, parce que les larmes revenaient, et Jehan comprit combien elle aimait celle qui n'était plus... et comment cette [illegible] sur lui-même ce sauvage petit cœur d'enfant.

Le temps passait. Sombrebrest restait invisible, et nul ne songeait à se plaindre de son absence. Quant à Jehan, malgré des nuages menaçants de son horizon, il se trouvait presque heureux.

XIV

CE QUI FERMA LE ROCHER ET CE QUI S'ENSUIVIT

Lorsque Marco, laissé à la garde du chapelain, vit tout le monde disparaître dans le souterrain, il s'étendit sur l'herbe pour attendre. Il n'avait rien à penser d'utile : le diable vint le tenter. Il lui souffla à l'oreille des pensées peu honnêtes, que l'Italien formula comme suit :

— Ce n'est pas amousant de rester là tout solo. Si z'étais dans le rocc ou il y a tant de zolies petites coses, ze serais bien plous content. Diavolo, qu'il fait caud ! Qu'est-ce que ze pourrais bien faire pour m'amouser ? Si Sourire était là... C'est oune bonne garçon, bien bavard. Pas comme ce Motus avec sa figure de hareng saur. Il se cache des camarades, celui-là. Mais z'ai bon œil... et z'ai bien vu tout de même le boursicot où il entasse ses petites économies. Ze vous demande si oune valet de bonne maison doit avoir des économies ? Si ze les lui caçais... hum !... dans oune de mes poches ?.. Bonne idée !..

Marco allongea ses jambes dans un sens et ses bras dans l'autre ; puis, il sauta sur ses pieds après avoir fait une ravissante culbute.

— Ah ! Moussou le briganto, ça t'étonne. Tou n'as donc zamais vu de zens élégants ? Tiens, tou es oune brave homme ; tou as rester bien tranquille, je vais voir si les cevaux sont bien attacés. Si tu bouzes, gare à toi ! Pense que z'ai été car